

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130307-2013_B084-DE
Date de télétransmission : 13/03/2013
Date de réception préfecture : 13/03/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 MARS 2013
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLE

2013_B084

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer des Accords cadre relatifs aux travaux d'aménagement d'infrastructures sur le territoire de la CPA (3 lots) - (n 2012AC01 à 2012AC03)

Le 7 mars 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 1^{er} mars 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARCON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLES Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron.

Excusé(e)s avec pouvoir :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président donne pouvoir à BRAMOULLE Gérard – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARCON Jacques – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à TAULAN Francis – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à PIERRON Liliane – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLES Marie Pierre – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à Christian LOUIT – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren donne pouvoir à Robert DAGORNE.

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles .

Gérard BRAMOULLE donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 7 MARS 2013

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ
Co-rapporteur : Roger PELLENC

Thématique : Commande Publique

Objet : Autorisation de signer des accords cadres relatifs aux travaux d'aménagement d'infrastructures sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix - 3 lots (n°2012 AC 01 - 2012 AC 02 – 2012 AC 03)

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Afin d'assurer le fonctionnement continu de l'établissement et en particulier la continuité des projets menés par la Direction Infrastructures des Zones d'Aménagement et des Entrées de Ville, ainsi que de la Direction Infrastructures de Déplacements, il est nécessaire de procéder au renouvellement de l'accord-cadre relatif aux travaux d'aménagement d'infrastructures sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix actuel, qui se termine en juillet 2013.

Il a été décidé de mettre en œuvre une procédure d'accord-cadre afin de sélectionner les entreprises qui seront remises en concurrence dans le cadre de marchés subséquents aux fins de réaliser des travaux :

- de voirie et réseaux divers pour la réalisation d'aménagement d'infrastructures d'entrées de ville, de réhabilitation des zones d'activités et d'infrastructures de déplacements,
- de travaux d'éclairage public pour la réalisation d'aménagement d'infrastructures d'entrées de ville, de réhabilitation des zones d'activités et d'infrastructures de déplacements,
- de travaux d'espaces verts y compris les travaux de parachèvement pour la réalisation d'aménagement d'infrastructures d'entrées de ville, de réhabilitation des zones d'activités et d'infrastructures de déplacements.

Exposé des motifs :

Conformément à la délibération N° 2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 portant délégation du Conseil au Bureau et notamment en matière de marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le Président ou son représentant à signer les accords cadres attribués par la Commission d'appel d'offres régulièrement réunie le 15 février 2013 et le 1^{er} mars 2013.

Economie du marché :

L'accord-cadre est fractionné en trois lots donnant lieu à trois accords cadres distincts, avec un nombre maximum de titulaire :

Lot 1 : TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS : 5 titulaires au maximum

Lot 2 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC : 3 titulaires au maximum

Lot 3 : TRAVAUX D'ESPACES VERTS : 3 titulaires au maximum

Chaque lot de l'accord-cadre comporte un seuil minimal et un seuil maximal définis en euros HT :

- 2 250 000 € - 9 000 000 €
- 150 000 € - 600 000 €
- 125 000 € - 500 000 €

Chaque accord-cadre est conclu pour une période ferme d'un an à compter de la date de notification au titulaire. Il est renouvelable tacitement 3 fois à l'expiration de cette période initiale.

Il n'y a pas de tranches ni de variantes.

Forme des prix, révision :

Les accords-cadres sont conclus à prix fermes. Ils sont révisibles à chaque reconduction.

Estimation du marché :

- montant estimatif du lot 1 : 214 682.50€ HT
- montant estimatif du lot 2 : 13 715.20€ HT
- montant estimatif du lot 3 : 20 829.50€ HT

Mise en concurrence :

Au vu de ce qui précède, c'est la procédure de l'appel d'offres qui a été retenue, et à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 22 novembre 2012 aux supports de publicité suivants :

- JOUE
- BOAMP
- Le moniteur
- Profil acheteur

Sur la base des critères pondérés suivants :

- 1 – Prix des prestations - coefficient 0.60
- 2 – Valeur technique - coefficient 0.40

La Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 15 février 2013 a décidé d'attribuer :

- l'accord-cadre n° **2012 AC 01** aux candidats suivants :

- **Groupement SATR/URBA TP** pour un montant estimatif de **839.756,00 € HT**, et pour une durée d'exécution d'une année reconductible trois fois.
- **Société EUROVIA** pour un montant estimatif de **945.042,00 € HT**, et pour une durée d'exécution d'une année reconductible trois fois.
- **Groupement SLE TP/ROUTIERE DU MIDI** pour un montant estimatif de **954.981,00 € HT**, et pour une durée d'exécution d'une année reconductible trois fois.
- **Société GIL TP** pour un montant estimatif de **889.105,00 € HT**, et pour une durée d'exécution d'une année reconductible trois fois.
- **Société SOGEV** pour un montant estimatif de **945.253,00 € HT**, et pour une durée d'exécution d'une année reconductible trois fois.

- l'accord-cadre n° **2012 AC 02** aux candidats suivants :

- **Société SNEF** pour un montant de **26.519,20 € HT** et pour une durée d'exécution d'une année reconductible trois fois.
- **Société NOEL BERENGER** pour un montant estimatif de **33.978,20 € HT** et pour une durée d'exécution d'une année reconductible trois fois.
- **Société SPIE** pour un montant estimatif de **40.559,00 € HT** et pour une durée d'exécution d'une année reconductible trois fois.

La Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 1^{er} Mars 2013 a décidé d'attribuer :

- l'accord-cadre n° **2012 AC 03** aux candidats suivants :

- **Société CALVIERE** pour un montant de **6 872.00 € HT** et pour une durée d'exécution d'une année reconductible trois fois.
- **Société SARL SERP** pour un montant de **14 517.00 € HT** et pour une durée d'exécution d'une année reconductible trois fois.
- **Société IPS** pour un montant de **13 318.71 € HT** et pour une durée d'exécution d'une année reconductible trois fois.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code des marchés publics pris en ses articles 57 à 59, 76 ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services » ;

VU la décision **des Commissions d'appel d'offres réunies le 15 février 2013 et le 1er mars 2013.**

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les pièces du marché susvisé, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer :

L'accord-cadre n° 2012 AC 01 relatif aux travaux de voirie et réseaux divers pour la réalisation d'aménagement d'infrastructures d'entrées de ville, de réhabilitation des zones d'activités et d'infrastructures de déplacements attribué aux candidats suivants dont le montant définitif du marché sera la résultante de l'application des prix du bordereau des prix appliqués aux prestations réellement effectuées, et pour une durée d'exécution de une année reconductible trois fois :

- **Groupement SATR/URBA TP** pour un montant estimatif de **839.756,00 € HT.**

- **Société EUROVIA** pour un montant estimatif de **945.042,00 € HT.**
- **Groupement SLE TP/ROUTIERE DU MIDI** pour un montant estimatif de **954.981,00 € HT.**
- **Société GIL TP** pour un montant estimatif de **889.105,00 € HT.**
- **Société SOGEV** pour un montant estimatif de **945.253,00 € HT.**

L'accord-cadre n° 2012 AC 02 relatif aux travaux d'éclairage public pour la réalisation d'aménagement d'infrastructures d'entrées de ville, de réhabilitation des zones d'activités et d'infrastructures de déplacements attribué aux candidats suivants dont le montant définitif du marché sera la résultante de l'application des prix du bordereau des prix appliqués aux prestations réellement effectuées et pour une durée d'exécution de une année reconductible trois fois :

- **Société SNEF** pour un montant de **26.519,20 € HT.**
- **Société NOEL BERENGER** pour un montant estimatif de **33.978,20 € HT.**
- **Société SPIE** pour un montant estimatif de **40.559,00 € HT.**

L'accord-cadre n° 2012 AC 03 relatif aux travaux d'espaces verts y compris les travaux de parachèvement pour la réalisation d'aménagement d'infrastructures d'entrées de ville, de réhabilitation des zones d'activités et d'infrastructures de déplacements attribué aux candidats suivants dont le montant définitif du marché sera la résultante de l'application des prix du bordereau des prix appliqués aux prestations réellement effectuées et pour une durée d'exécution de une année reconductible trois fois :

- **Société CALVIERE** pour un montant de **6 872.00 € HT.**
- **Société SARL SERP** pour un montant de **14 517.00 € HT.**
- **Société IPS** pour un montant de **13 318.71 € HT.**

- **DIRE** que les dépenses correspondantes émargent à la section d'investissement du budget de la CPA, Fonction section d'investissement des budgets 2013 à 2016 de la Communauté du Pays d'Aix.

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer des Accords cadre relatifs aux travaux d'aménagement d'infrastructures sur le territoire de la CPA (3 lots) - (n 2012AC01 à 2012AC03)

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



12 MARS 2013